



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 2012

Etaients présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI

Les Conseillers Municipaux : M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel M^{me} Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. le Maire Marcel KIRSTETTER
M. Pierre AMANN
M. Thierry FREY

1 – Procès-verbal de la séance du 26 Mars 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions prises par le Maire

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N°16 du 12/04/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

- ▶ Section 2 - parcelle 78 – 2b, Rue des Châteaux

• N°17 du 12/04/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

- ▶ Section 3 - parcelle 271/6 – 9, Rue du Maennelstein

• N°18 du 26/04/2012

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

- ▶ Section 2 - parcelle 86 – 2, Rue de l'Ours

3 – Protection sociale complémentaire des agents : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Sous Réserve d'un l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Juin 2012

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

(Montant estimé ou fourchette de participation)

• pour la santé complémentaire :

Forfait par agent : 300 à 500 € Montant brut annuel

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> de 1 à 100 € | <input checked="" type="checkbox"/> de 2000 à 3000 € | <input type="checkbox"/> de 10 000 à 15 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 100 à 250 € | <input type="checkbox"/> de 3000 à 4000 € | <input type="checkbox"/> de 15 000 à 20 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 250 à 500 € | <input type="checkbox"/> de 4000 à 6000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 à 30 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 500 à 1000 € | <input type="checkbox"/> de 6000 à 8000 € | <input type="checkbox"/> de 30 000 à 50 000 € |

de 1000 à 2000 €

de 8000 à 10 000 €

de 50 000 à 100 000 €

ET

• pour la prévoyance

Forfait par agent : 200 à 400 €

Montant brut annuel.....

de 1 à 100 €

de 2000 à 3000 €

de 10 000 à 15 000 €

de 100 à 250 €

de 3000 à 4000 €

de 15 000 à 20 000 €

de 250 à 500 €

de 4000 à 6000 €

de 20 000 à 30 000 €

de 500 à 1000 €

de 6000 à 8000 €

de 30 000 à 50 000 €

de 1000 à 2000 €

de 8000 à 10 000 €

de 50 000 à 100 000 €

Adopté à l'unanimité

4 – Avis de la Commune sur l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal

M. le Maire expose que :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR (**P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et de **R**andonnée), les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

➤ *nom des sentiers ou itinéraires de randonnées*

• *GR 5 – rectangle rouge*

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

Ces sentiers empruntent des chemins privés du ban communal.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal et du propriétaire privé, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Considérant que la proposition d'itinéraire jointe devant être inscrit au P.D.I.P.R. ,
emprunte des sentiers privés

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu :

DONNE un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;

CHARGE le Conseil Général de requérir l'autorisation du propriétaire privé concerné par cet itinéraire

S'ENGAGE, le cas échéant (après obtention, par le Conseil Général, de l'autorisation du propriétaire privé concerné par l'itinéraire), à inscrire les chemins au Plan Local d'Urbanisme (le jour où le P.O.S. en cours sera transformé en P.L.U.) ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,

Adopté à l'unanimité

5 – Divers

A- Stationnement Rue du Rempart

Un conseiller fait part de gros problèmes de stationnement gênant rue du rempart, empêchant l'accès aux jardins. La commission des chemins sera réunie pour évoquer les solutions possibles et retenir la plus appropriée.

B – Aménagement Rue du Mont Ste Odile

Les travaux devraient démarrer début du mois de juin.

La séance est levée à 20 H 50

Le Maire :
Marcel Kirstetter



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Samedi 02/06/2012	Journée du Sport Jardin des Sports (8 h à 16 h)

2 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

3 – Fermeture du Secrétariat

En raison du week-end de la Pentecôte, le secrétariat sera fermé du Vendredi 25 Mai 2012 au lundi 28 Mai 2012, lundi de Pentecôte. **En cas d'urgence, s'adresser à :**

M. Marcel KIRSTETTER – Maire

Tél : 03.88.08.10.42.

M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.14.01.

M. Albert ALLMENDINGER - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.42.71

4 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (Rappel)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

5 – Stationnement dans la Commune (Rappel)

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger. Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.

6 - Utilisation de l'eau des fontaines du village

Je tiens à rappeler qu'il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

7- Appel aux propriétaires de chiens (Rappel)

Une fois de plus, je lance un appel aux propriétaires de chiens afin qu'ils ne laissent pas ces derniers, faire leur besoin n'importe où. Les propriétaires ont en particulier l'obligation de ramasser les crottes de chiens, sous peine d'amende. Il semblerait que les abords et le parvis de l'école maternelle continuent à être régulièrement souillés malgré les rappels précédents.